

Réunion Publique du Conseil Municipal

20 NOVEMBRE 2008

Procès-verbal

L'an deux mil huit et le JEUDI 20 NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 6 novembre 2008.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ❑ M. Patrice BREMA, Conseiller Municipal, représenté par Mme Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint,
- ❑ Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,
- ❑ Mme Rose-Marie CASSINI, Conseiller Municipal, représentée par M. Marcel ARDISSON, Adjoint spécial,
- ❑ Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, représentée par Mme Murielle ROL, Maire-Adjoint,
- ❑ M. Jean-Marie PANIZZI, Conseiller Municipal, représenté par M. Alain FRERE, Maire,
- ❑ Melle Aurélie PARICIO, Conseiller Municipal, représentée par M. Georges SIMON, Maire-Adjoint,
- ❑ Mme Claudine TERRAZZONI, Maire-Adjoint, représentée par M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.



OUVERTURE DE LA SEANCE

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. Budget Supplémentaire 2008

I.-.SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à **1.084.195,56 €**
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) <u>Charges à caractère général</u>	182.000,00 €
b) <u>Charges de personnel</u>	50.000,00 €
c) <u>Atténuation de produits</u> (Loi SRU)	10.000,00 €
d) <u>Autres charges de gestion courante</u>	26.900,00 €
e) <u>Charges financières</u>	10.000,00 €
f) <u>Dépenses imprévues</u> Cette somme sert à équilibrer les recettes et les dépenses de fonctionnement.	522,23 €
g) <u>Virement à la section d'investissement</u>	804.773,33 €

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à **1.084.195,56 €**
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) <u>Dotations et participations</u>	183.500,00 €
⇒ Participations diverses	1.500,00 €
⇒ Département	2.000,00 €
⇒ Communes	5.000,00 €
⇒ Groupement des collectivités	150.000,00 €
⇒ Autres organismes	25.000,00 €
b) <u>Impôts et taxes</u>	75.000,00 €
c) <u>Atténuation de charges</u>	15.000,00 €
d) <u>Excédent de fonctionnement reporté</u>	810.695,56 €

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE
FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT A 1.084.195,56 €

II.-.SECTION INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2.691.916,13 €**
(y compris les reports de 2007)

a) <u>Les dépenses individualisées en opérations</u>	1.563.578,18 €
b) <u>Les dépenses non individualisées en opérations</u>	113.677,15 €
c) <u>Le déficit d'investissement antérieur reporté</u>	614.660,80 €
d) <u>Opérations pour compte de tiers</u>	400.000,00 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à
(y compris les reports de 2007)

2.691.916,13 €

a) <u>Les recettes d'équipement</u>	872.482,00 €
b) <u>Les recettes financières</u>	614.660,80 €
c) <u>Opérations pour compte de tiers</u>	400.000,00 €
d) <u>Virement de la section de fonctionnement</u>	804.773,33 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'EQUILIBRENT A 2.691.916,13 €**

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES ET LES RECETTES TOTALES
S'EQUILIBRENT A 3.776.111,69 €**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter et commenter, chapitre par chapitre, le Budget Supplémentaire 2007, l'a adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

1.2. Vote des subventions

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION BS 2008
ART PULSION	- 760,00
AOTL	760,00
ASSOCIATION SECTEUR DES VALLEES	100,00
OCCE ECOLE ABADIE	400,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	2.500,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	900,00
TOTAL	3 900,00

Les subventions ont été votées à l'**UNANIMITE** des membres présents.

Voir délibération.

1.3. Fonds de concours 2008 – enveloppe complémentaire

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Conseil des Maires, a décidé du versement d'une enveloppe complémentaire de fonds de concours d'un montant de 1 439 249 € aux 19 communes concernées. Pour Tourrette-Levens, l'enveloppe complémentaire s'élève à 46 740 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le fonds de concours supplémentaire d'un montant de 46 740 € sur les opérations d'investissement suivantes :

- ◇ Aménagement terrain Félix Bailet,
- ◇ Vidéosurveillance 4^{ème} tranche,
- ◇ Acquisition et mise en valeur d'œuvres d'art,

◆ Réfection du monument aux morts.
Propose d'arrêter le plan de financement des différentes opérations comme suit :

1. Aménagement terrain Félix Bailet,

Montant des travaux HT	42 000 €
Fonds de concours complémentaire	21 000 €
Part communale	21 000 €

2. Vidéosurveillance 4^{ème} tranche,

Montant des travaux HT	18 000 €
Subvention Conseil général	6 300 €
Fonds de concours complémentaire	5 850 €
Part communale	5 850 €

3. Acquisition et mise en valeur d'œuvres d'art,

Montant des travaux HT	32 000 €
Fonds de concours complémentaire	15 090 €
Part communale	16 910 €

4. Réfection du monument aux morts.

Montant des travaux HT	9 600 €
Fonds de concours complémentaire	4 800 €
Part communale	4 800 €

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter l'enveloppe complémentaire des fonds de concours d'un montant de 46 740 € et de décider de son affectation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide d'affecter le fonds de concours supplémentaire d'un montant de 46 740 € sur les opérations d'investissement suivantes :

- ◆ Aménagement terrain Félix Bailet,
- ◆ Vidéosurveillance 4^{ème} tranche,
- ◆ Acquisition et mise en valeur d'œuvres d'art,
- ◆ Réfection du monument aux morts.

Accepte le plan de financement des différentes opérations proposées par Monsieur le Maire,

Autorise l'inscription de cette somme versée par la CANCA dans le cadre des fonds de concours, au budget 2008, en recettes d'investissements.

Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les actes pris en application de cette délibération.

S'engage à afficher de manière visible la participation de la Communauté sur tous les documents de communication relatifs aux projets ayant bénéficié de fonds de concours.

Voir délibération.

1.4. Vidéosurveillance 4^{ème} tranche Demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de rassurer aussi bien les administrés que les visiteurs, la municipalité souhaite poursuivre la mise en place d'un système de vidéosurveillance, dont les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranches donnent entière satisfaction.

L'objectif est de permettre la surveillance, depuis le poste de Police Municipale situé à proximité de la Mairie, des mouvements et de la circulation sur les zones sensibles de la commune.

Le système permet d'enregistrer les événements et actions traités de jour comme de nuit. Il a une vocation essentiellement de prévention, en informant clairement de l'existence de la vidéosurveillance dans les zones concernées, par une signalétique adaptée.

Le Conseil Général peut venir en aide aux communes afin de financer ces opérations, entièrement destinées à la sécurité des biens et des personnes. Une subvention au taux de 35 % peut être accordée.

Le montant HT de la dépense a été estimé à 18 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ⇒ de décider de l'installation de la 4^{ème} tranche du système de vidéosurveillance numérique,
- ⇒ de solliciter l'aide du Conseil Général, au taux de 35 %, soit 6 300 €.
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents :

Emet un avis favorable à l'installation de la 4^{ème} tranche du système de vidéosurveillance numérique,

Décide de solliciter l'aide du Conseil Général, au taux de 35 %, soit 6 300 €.

Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations préfectorales indispensables à la mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Voir délibération.

1.5. Société d'exploitation des carrières (S.E.C.) Avenant n° 2 à la convention du 12 mars 1985

Monsieur le Maire rappelle que la convention du 12 mars 1985 conclue entre la commune de TOURRETTE-LEVENS et l'entreprise J. SPADA (modifiée par avenant n° 1 du 12 juillet 1996, la SEC ayant été substituée à l'entreprise Jean SPADA) prévoit, dans son article 2, un renouvellement du contrat de location au 31 décembre 2008 pour une nouvelle période de 15 années sur demande de l'exploitant, dans les mêmes conditions, sous la seule réserve qu'il ait observé l'ensemble des clauses de la convention.

Néanmoins, les parties ont décidé de se rapprocher afin d'anticiper ce renouvellement au 1^{er} janvier 2007 pour une période de 17 années se terminant le 31 décembre 2023 et de fixer par un avenant n° 2 à la convention du 12 mars 1985, les nouvelles conditions durant cette période.

Donne connaissance à l'assemblée délibérante de l'avenant n° 2 à la convention du 12 mars 1985 établi d'un commun accord entre la commune de TOURRETTE-LEVENS, assistée par Maître Bernard ASSO, Avocat, Monsieur Michel ROUJON, expert en la matière, et la Société d'Exploitation des Carrières représentée par Monsieur Christian AUPHAN, agissant en qualité de Président.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin :

- ⇒ d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 12 mars 1985,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2007, pour une période de 17 années, se terminant le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 12 mars 1985,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2007, pour une période de 17 années, se terminant le 31 décembre 2023.

Voir délibération.

1.6. Vacations funéraires versées aux policiers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publiques, les opérations d'exhumation et de translation de corps, sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du Maire et d'un agent de police municipale délégué par le Maire.

La surveillance de ces opérations donne lieu à la perception d'une vacation funéraire dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer le montant de la vacation funéraire à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Fixe le montant de la vacation funéraire à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

Voir délibération.

1.7. Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder au vote de la décision modificative de budget n° 1 afin d'intégrer des travaux effectués par le SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément au tableau ci-joint.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la décision modificative de budget n° 1 proposée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Approuve la décision modificative de budget n° 1 telle que proposée,

Dit que l'état correspondant à la décision modificative de budget n° 1 sera annexé à la délibération.

Voir délibération.

1.8. Convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Indique qu'il s'avère indispensable de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services « accueil de loisirs ».

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Voir délibération.

II – DOMAINE COMMUNAL

2.1. Acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 1906 par Madame BELGRANO-NOSAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2008, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de mise en vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 1906, pour une superficie d'environ 670 m² au profit de Madame BELGRANO-NOSAL, pour la somme de 46 900 €.

Or, lors de l'établissement du document d'arpentage par le Cabinet LUGHERINI, il s'est avéré que la partie de la parcelle concernée par la vente, est d'une contenance de 837 m². Une nouvelle évaluation a donc été demandée aux services fiscaux afin de tenir compte de ce nouveau paramètre.

Les services fiscaux, par courrier du 29 octobre 2008, ont fixé à 63 000 € la valeur vénale actuelle de la parcelle faisant l'objet de cette transaction.

Par courrier du 6 novembre 2008, Madame Françoise BELGRANO épouse NOSAL, nous informe qu'elle souhaite toujours acquérir cette partie de la parcelle communale cadastrée A 1906 et jouxtant sa propriété, d'une superficie de 837 m² pour la somme de 63 000 € conformément à l'évaluation établie par les services fiscaux.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 1906, située route du Pueï de la Madone à Tourrette-Levens, pour une superficie de 837 m² au profit de Madame BELGRANO-NOSAL pour la somme de 63 000 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Accepte de céder une partie de la parcelle communale cadastrée A 1906, située route du Pueï de la Madone à Tourrette-Levens, d'une superficie approximative de 837 m² à Madame BELGRANO-NOSAL pour la somme de 63 000 €.

Précise que tous les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de Mme BELGRANO-NOSAL,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature des actes notariés.

Voir délibération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1. Tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de permettre l'intégration de Madame VALLAURI Elisabeth, affectée aux activités scolaires et périscolaires à l'école des Moulins, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Création d'un poste à temps non complet (70 %)
---	--

Par ailleurs, Madame SACCOMANO Claudine a été embauchée au Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2008, sous contrat pour une durée d'un an, afin de pourvoir au remplacement de Madame RUBEGUE Nathalie, mutée dans un autre service. Afin de permettre l'intégration de Madame SACCOMANO dans la fonction publique territoriale, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Création d'un poste à temps non complet (70 %)
---	--

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Décide de créer :

- un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (70 %),
- un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet (70 %).

Dit que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

3.2. Régime indemnitaire – Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter l'indemnité d'administration et de technicité pour le personnel communal,

Cette indemnité peut être perçue par les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et temps partiel appartenant à certains grades de la catégorie C et en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380, aux agents de catégorie C. Elle peut également être étendue aux agents auxiliaires à temps complet.

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence annuel par un coefficient pouvant varier de 1 à 8.

Propose de fixer comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2009, les coefficients multiplicateurs applicables à chaque grade concerné :

Catégorie	Coefficient de l'IAT mensuelle	Coefficient de l'IAT annuelle
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	3	1
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	3	1
Agent de Maîtrise Principal	7	1
Rédacteur jusqu'au 7 ^{ème} échelon	3	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	1
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	3	1
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	3	1

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2009, les coefficients multiplicateurs applicables à chaque grade concerné, conformément au tableau ci-dessus.

Décide que :

- ⇒ L'indemnité sera versée en deux fractions différentes : l'une mensuelle et l'autre annuelle (au mois de juin), conformément au tableau ci-dessus.
- ⇒ L'I.AT. mensuelle sera diminuée à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.
- ⇒ L'IAT annuelle sera versée en une seule fraction au mois de juin et sera diminuée, à raison de 1/360^{ème} par jour d'absence compris entre le 1^{er} juin de l'année n-1 et le 31 mai de l'année n, à l'exclusion des congés annuels.
- ⇒ L'IAT sera réduite en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Voir délibération.

3.3. Régime indemnitaire – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2005, le Conseil Municipal a fixé le nouveau coefficient de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires qui peut être perçue par les fonctionnaires de catégorie A ainsi que les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Le montant de référence annuel peut se voir appliquer un coefficient multiplicateur variant de 1 à 8.

Propose de fixer comme suit, avec effet au 1^{er} janvier 2009, le coefficient multiplicateur applicable à chaque catégorie concernée :

Catégorie	Coefficient de l'IFTS mensuelle	Coefficient de l'IFTS annuelle
1ère catégorie	3	0,50
2ème catégorie	3	0,50
3ème catégorie	3	0,75

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2009, les coefficients multiplicateurs applicables à chaque grade concerné, conformément au tableau ci-dessus.

Décide que :

- ⇒ L'indemnité sera versée en deux fractions différentes : l'une mensuelle et l'autre annuelle (au mois de juin), conformément au tableau ci-dessus.
- ⇒ L'I.FTS. mensuelle sera diminuée à raison de $1/30^{\text{ème}}$ par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.
- ⇒ L'I.FTS annuelle sera versée en une seule fraction au mois de juin et sera diminuée, à raison de $1/360^{\text{ème}}$ par jour d'absence compris entre le 1^{er} juin de l'année n-1 et le 31 mai de l'année n, à l'exclusion des congés annuels.
- ⇒ L'I.FTS sera réduite en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 26 novembre 2008.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.